

Le 4 juin 2025

Projet : **2025-053-AO-DGI**

Remplacement des membranes de toiture et réfection de la maçonnerie du bâtiment situé au 4200 Denis-Papin à Montréal

1. Généralité

La Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après SHDM) souhaite apporter des modifications à l'appel d'offres en titre, publié sur SEAO.

Le présent addenda s'ajoute au Cahier d'appel d'offres pour le compléter, le corriger ou le clarifier. Il fait partie intégrante du Cahier d'appel d'offres et doit être identifié au Formulaire de soumission.

2. Questions/Réponses :

Certaines questions ont été reformulées ou tronquées afin d'en favoriser la compréhension

Questions		Réponses
1.	Concernant la section relative aux réparations de maçonnerie, pourriez-vous nous préciser s'il est nécessaire de remplacer les linteaux libres ainsi que les allèges ? Sont-ils inclus dans les éléments à changer ?	Les linteaux ne sont pas à remplacer. Le remplacement des allèges est inclus dans la portée des travaux, toutes les allèges sont donc à remplacer.
2.	Concernant la nouvelle trappe au toit, avez-vous les grandeurs, des matériaux, ou des marques ou quelques spécifications pour ce produit?	Afin de respecter ses obligations contractuelles, la SHDM se doit de décrire les produits par critère de performance, et ne spécifie pas de marque ou de modèle. Les dimensions de la trappe d'accès sont indiquées aux plans de toiture à la page 2/A01
3.	Pour l'échelle qui mène au toit, avez-vous une grandeur, des matériaux ou des marques spécifiques? Il n'y a aucune mention au Devis.	Afin de respecter ses obligations contractuelles, la SHDM se doit de décrire les produits par critère de performance, et ne spécifie pas de marque ou de modèle. Actuellement, il n'est pas possible pour nous de préciser la hauteur de l'échelle qui mène au toit.
4.	Avez-vous la dimension du bâtiment et des ouvertures pour pouvoir évaluer les travaux de maçonnerie, calfeutrage, solins et les nouveaux joints d'expansion?	Veillez-vous référer aux plans de toiture pour les dimensions approximatives du bâtiment en longueur et largeur. La hauteur du bâtiment est de +/- 10300 mm de hauteur. Il n'est pas possible pour nous de préciser les dimensions des ouvertures au niveau des portes et fenêtres actuellement. Vous pouvez vous fier aux

		photos incluses aux plans en comptant les briques de dimensions standard pour en estimer les dimensions.
5.	Avez-vous un détail pour le démantèlement de la brique et un détail aux fenêtres?	Nous n'avons pas de détail au niveau des fenêtres étant donné que le mandat implique majoritairement de rejointoyer la brique.
6.	<p>Nous souhaitons quelques précisions concernant les clauses 3.4.1 et 3.4.2 qui indiquent que l'Entrepreneure est responsable des frais liés à l'amiante.</p> <p>Serait-il possible de nous fournir un rapport sur la présence d'amiante dans les différentes composantes du site ?</p> <p>Sinon, est-il envisageable d'effectuer un test de détection d'amiante avant le dépôt des Soumissions ou suite à l'octroi du Contrat, ce qui aurait une influence sur le prix soumis.</p>	<p>Tel que décrit au point « 3.4- <i>Amiante / silice cristalline</i> » des « Instructions aux soumissionnaires » du Cahier d'appel d'offres :</p> <p><i>3.4.1. [...] Aucune analyse n'a été effectuée et le Soumissionnaire doit considérer que ces matériaux contiennent de l'amiante et/ou de la silice cristalline et prendre les mesures appropriées durant les Travaux.</i></p> <p><i>3.4.2. [...] le présent appel d'offres ne vise pas à procéder à des travaux d'enlèvement d'amiante et ce coût ne doit pas être inclus dans les prix de la Soumission, à moins d'indication contraire en ce sens. S'il y a lieu, le coût de désamiantage pourra faire l'objet d'une entente entre la SHDM et le Soumissionnaire et d'un ordre de changement.</i></p>

3. Processus de plaintes

En ce qui concerne le présent addenda, s'il modifie les documents d'appel d'offres pendant la période débutant DEUX (2) jours avant la date limite de réception des plaintes, soyez avisés qu'il vous est possible de formuler une plainte directement auprès du Bureau de l'inspecteur général conformément à l'article 40 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics [RLRQ c. A-33.2.1]. Le cas échéant, une telle plainte doit être déposée auprès du Bureau de l'inspecteur général au plus tard DEUX (2) jours avant la date limite de réception des soumissions qui est indiquée dans le SEAO.

Direction des affaires juridiques et corporatives – Approvisionnement

Fin de l'addenda no.1